

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 27 novembre 2014

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Nicole MAGER, Alexandre HAMMAN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Raymond ILLY, Sandrine COLLARD, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc LALLEMAND

**ORDRE DU JOUR**

- POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014
- POINT 02** : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014
- POINT 03** : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification du règlement du PLU -  
**Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 04** : Demande de dérogation au dispositif "DUFLOT" - **Rapporteur** : F. HURSON
- POINT 05** : Avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération de Metz Métropole - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 06** : Signature d'une convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 07** : Renouvellement de la concession de Monsieur GONTARD Pierre - **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 08** : Personnel communal - Suppression d'un poste à l'organigramme – **Rapporteur** : Le Maire
- POINT 09** : Tarifs 2015 des prestations de services et de locations - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 10** : Adhésion au comité départemental du tourisme de la Moselle – **Rapporteur** : J. GAIRE
- POINT 11** : Budget 2014- Décision modificative n° 3 - **Rapporteur** : P. BLANDIN
- POINT 12** : Désignation d'un représentant de la commune aux conseils d'écoles – **Rapporteur** : C. PONT
- POINT 13** : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

Désignation du secrétaire de séance : un seul candidat s'est porté volontaire : Jean-Marc LALLEMAND

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014.

Interventions : 2

**Didier DENIZOT** : Il manifeste son désaccord sur 2 éléments de ce procès-verbal :

\* page 83, intervention 2<sup>ème</sup> alinéa : il préfère la rédaction suivante : il rappelle que la réglementation autorise la désignation d'un second secrétaire de séance, pour certains conseils municipaux.

\*page 89, intervention 3<sup>ème</sup> alinéa : il n'était pas dans ses intentions de modifier par email le texte proposé d'une délibération, mais simplement de proposer une nouvelle rédaction, sur laquelle naturellement le conseil municipal aurait pu débattre.

**Le Maire** : Il rappelle qu'un procès-verbal sert à retranscrire ce qui a été dit en séance et rien d'autre. Il ne s'agit pas de s'attarder sur des problèmes de sémantique de nature à retarder l'approbation officielle de ces procès-verbaux. Néanmoins, la remarque de Didier DENIZOT, page 83, sera transcrite dans le procès-verbal du conseil municipal de ce jour.

**POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2014.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2014.

Intervention : 0

**POINT 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : François HURSON

Le conseil municipal doit décider des modalités de mise à disposition du public du projet de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLAPPEVILLE approuvé le 21 mars 2013 ;

VU l'arrêté municipal n° 35/2014 en date du 10 juin 2014, engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 25 septembre 2014 précisant les modalités de mise à disposition du public du 08 octobre 2014 au 07 novembre 2014 ;

VU le dossier du projet de modification simplifiée du PLU ayant fait l'objet de cette 1<sup>ère</sup> mise à disposition du public;

VU la demande de modification complémentaire apparue dans le cadre de la mise à disposition du public de ce dossier et concernant la zone UB pour laquelle il est souhaitable d'apporter un correctif au règlement ;

VU le dossier du projet de modification simplifiée complété en conséquence ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier complété du projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**DECIDE** de retenir les modalités suivantes :

- Le dossier complété de la modification du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois du 6 décembre 2014 au 5 janvier 2015, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.
- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune (<http://www.communedeplappeville.fr>) **au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.**
- Le projet de modification du PLU peut en outre être consulté sur le site internet de la commune : **<http://www.communedeplappeville.fr>**
- Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : **[modificationplu.plappevillen@orange.fr](mailto:modificationplu.plappevillen@orange.fr)**

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de charger le maire de la mise en œuvre ces modalités.

Intervention : 0

#### **POINT 4 : DEMANDE DE DEROGATION AU DISPOSITIF "DUFLOT"**

Rapporteur : François HURSON

Par arrêté du 1er Août 2014, le Ministère du Logement et L'Egalité des Territoires a révisé le classement des communes par zones géographiques dites « A, B, C » applicables à certaines aides au logement à partir du 1er octobre 2014.

Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire « DUFLOT » est ainsi applicable pour les logements situés dans les communes en zone B1, à titre dérogatoire pour les logements situés dans les communes en zone B2 et exclu pour les communes situées en zone C.

Afin d'assurer la continuité du dispositif, un délai de 3 mois est accordé aux communes déclassées en zone B2 afin de demander un agrément au Préfet de Région avant le 31 décembre 2014.

Située en zone B2, la commune de Plappeville sera exclue du dispositif « DUFLOT » à partir du 1er janvier 2015 si elle ne fait pas la demande d'une dérogation.

En conséquence et au regard du projet de réalisation d'une quarantaine de logements sur la zone du Vieux Puits engagé par le conseil municipal dans sa séance du 25 septembre 2014, projet qui pourrait être impacté par cette nouvelle mesure, il est donc proposé au conseil municipal de formuler une demande de dérogation pour la commune de Plappeville.

Entendu le rapporteur,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,  
Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitat définissant le nouveau zonage des communes et fixant les plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice de la loi « DUFLOT », dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,  
Vu le décret 2013-517 du 19 juin 2013 fixant les dispositions relatives à la demande d'agrément,  
Vu le Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole approuvé par la commune de Plappeville et adopté en conseil de communauté de Metz Métropole le 11 juillet 2011,

Vu le « Tableau de Bord Habitat 2013 » de Metz Métropole présenté par l'AGURAM en décembre 2013,  
CONSIDERANT que le dispositif « DUFLOT » contribue à soutenir l'investissement et l'activité du bâtiment sur le territoire qui se justifie pleinement dans le contexte actuel,  
CONSIDERANT l'existence de besoins en logements diversifiés (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale) pour faciliter le parcours résidentiel des ménages et accueillir de nouveaux habitants sur la commune.  
CONSIDERANT que la commune de Plappeville se situe en zone B2 et sera exclue du dispositif à partir du 1er janvier 2015 sauf délivrance d'un agrément à titre dérogatoire par le Préfet de Région.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité,

-AUTORISE le Maire à présenter auprès du Préfet de Région une demande de dérogation au dispositif « DUFLOT »

-DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Interventions : 2

**Sandrine COLLARD** : demande s'il existe des critères réglementaires pour le classement des communes par zones géographiques dites A, B, ou C, et si ces critères figurent dans le programme local d'habitat.

**François HURSON** : répond par l'affirmative ; le PLH actuel prévoit 30.000 logements sur 10 ans dans l'agglomération de METZ ; l'écot de PLAPPEVILLE s'élève à une vingtaine de logements.

**POINT 5** : **AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLE.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, séance du 6 novembre 2014 a transmis son rapport sur lequel le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Plusieurs points ont été abordés :

- Les attributions de compensation aux quatre communes du Val Saint-Pierre qui ont intégré la communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (CHESNY, JURY, MECLEUVES et PELTRE),
- La révision des attributions de compensation pour toutes les communes résultant de la prise en charge partielle du financement du service de l'État-Civil liée à l'implantation de nouveaux établissements hospitaliers sur les sites de Mercy, ARS-LAQUENEXY et PELTRE (Centre Hospitalier Régional de METZ-THONVILLE et Pôle Mère-Enfant) et de Lauvallières à VANTOUX (Hôpitaux Privés de METZ), Pour PLAPPEVILLE l'impact total de cette prise en charge partielle est de 1.651,-€ :
  - Etat-Civil lié au Pôle Mère-Enfant : 969,-€
  - Etat-Civil lié à l'hôpital de MERCY : 583,-€
  - Etat-Civil lié à l'hôpital Robert Schuman : 99,-€
- Pour l'année 2014 l'attribution de compensation pour la commune était négative : - 7.752,-€ (cette attribution prenait déjà en compte la participation de l'État-Civil pour un montant de 504,-€).

L'entrée dans la communauté des communes du Val Saint-Pierre a entraîné la remise à zéro de cette participation ramenant la base d'attribution pour PLAPPEVILLE à -7.248,-€.

Pour 2015 l'attribution de la compensation pour la commune sera donc négative à hauteur de -8.899,-€ (7.248,-€ + 1.651,-€).

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en date du 6 novembre 2014,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 17 voix pour, 1 abstention (C.TILLY) et 1 voix contre (JM LALLEMAND),

- D'émettre un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole qui fixe à 8.899,- € le montant de l'attribution de compensation à reverser par la commune à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Intervention : 0

**POINT 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre l'ensemble des délibérations, actes budgétaires et arrêtés de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Moselle.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- est favorable à la transmission des actes de la commune par voie électronique
- choisit JVS MAIRISTEM - Ixchange, comme dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité,
- autorise le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- autorise le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Intervention : 0

**POINT 7 :   RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE MONSIEUR PIERRE  
GONTARD**

Rapporteur : Le Maire

Le maire fait part à l'assemblée que la concession de terrain dans l'ancien cimetière de la commune a été accordée à Monsieur GONTARD pour une période trentenaire à partir du 24 avril 1953. Ce dernier est décédé le 30 juillet 1959. Les formalités réglementaires de recherches de la famille ont été effectuées en 1985 et n'ont pas abouti.

Par délibération en date du 17 octobre 1985, le conseil municipal avait décidé de renouveler la concession de Monsieur Pierre GONTARD, à titre gracieux pour 30 ans à compter du 24 avril 1983 soit jusqu'au 23 avril 2013.

Monsieur GONTARD a été vice-président de la délégation spéciale municipale de janvier 1945 au 13 avril 1945, date de retour du Maire. Il a continué à participer à titre strictement bénévole à la reconstruction de la commune et a préparé le retour des habitants expulsés représentant 80 % de la population.

Il a été maire de septembre 1945 à mars 1953. La commune ayant été occupée et ruinée, les habitations pillées, il a du faire face à de difficiles problèmes notamment de logement, de vêture, de ravitaillement.

Le maire propose de renouveler à titre gracieux la concession de Pierre GONTARD.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de renouveler la concession de Monsieur Pierre GONTARD, à titre gracieux pour une durée de 30 ans à compter du 24 avril 2013.

Intervention : 0

**POINT 8 :   PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE A L'ORGANIGRAMME.**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Par délibération en date du 23 octobre dernier, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 destiné à remplacer celui d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup>.

Il est donc proposer de supprimer ce dernier poste de l'organigramme.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 27/35<sup>ème</sup>.

Intervention : 0

**POINT 9 :   TARIFS 2015 DES PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATIONS**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commune offre des prestations de service et des locations selon un tarif fixé chaque année.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2015 suivant le tableau ci-après.

Intervention : 0

**ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICE ET DES LOCATIONS**

\*\*\*\*\*

| <b>PRESTATION</b>                                      | <b>TARIFS 2014</b> | <b>TARIFS 2015</b> |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>SALLE POLYVALENTE</b>                               |                    |                    |
| Location grande salle particuliers                     | 308,00             | 314,00             |
| Location grande salle extérieurs                       | 485,00             | 495,00             |
| Location grande salle entreprises                      | 571,00             | 582,00             |
| Location cuisine particuliers                          | 89,00              | 91,00              |
| Location cuisine extérieurs et entreprises             | 155,00             | 158,00             |
| Location foyer bar particuliers                        | 68,00              | 69,00              |
| Location foyer bar extérieurs                          | 118,00             | 120,00             |
| Location foyer bar entreprises                         | 131,00             | 134,00             |
| Location exceptionnelle salle polyvalente<br>1 journée | 121,00             | 123,00             |
| Location pour l'organisation des thés dansants         | 371,00             | 378,00             |
| <b>CIMETIERE</b>                                       |                    |                    |
| Concession simple 15 ans                               | 62,00              | 63,00              |
| Concession double 15 ans                               | 123,00             | 126,00             |
| Concession simple 30 ans                               | 123,00             | 126,00             |
| Concession double 30 ans                               | 246,00             | 251,00             |
| Concession simple 50 ans                               | 221,00             | 225,00             |
| Concession double 50 ans                               | 442,00             | 451,00             |
| Concession cinéraire 15 ans                            | 31,00              | 32,00              |
| Concession cinéraire 30 ans                            | 63,00              | 64,00              |
| Vente caveaux 2 fours                                  | 1.263,00           | 1.288,00           |
| Vente emplacement cinéraire                            | 800,00             | 816,00             |
| Vente caveaux 3 fours                                  | 1.833,00           | 1.870,00           |
| Jardin du souvenir Plaque souvenir 2 lignes            |                    | 33,00              |
| Jardin du souvenir Plaque souvenir 3 lignes            |                    | 36,00              |
| <b>DIVERS</b>  |                    |                    |
| Place stationnement taxi                               | 57,00              | 58,00              |
| Stationnement à caractère commercial – à la<br>journée | 54,00              | 55,00              |
| Stationnement pour commerce ambulancier<br>(3 heures)  |                    | 5,00               |
| Photocopie simple                                      | 0.20               | 0,20               |
| Photocopie couleur                                     | 0.50               | 0,50               |
| Inscription tennis                                     | 38,00              | 38,00              |
| Sacs déchets verts (les 3)                             | 3,00               | 3,00               |

**POINT 10 : ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MOSELLE.**

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Le Comité Départemental du Tourisme de la Moselle sollicite chaque année les communes pour le fonctionnement de ses différents services.

Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 2.500 habitants est fixé à 25 €.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accorder une subvention de 25,00 € au Comité Départemental du Tourisme de la Moselle.

Intervention : 0

**POINT 11 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Pour faire face à des dépenses de frais de personnel suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ainsi qu'au remplacement des agents malades, la Commission Finance propose d'affecter des crédits supplémentaires au chapitre 012 « FRAIS DE PERSONNEL » pour un montant de 20.000 € et d'inscrire, en contrepartie, des recettes supplémentaires au chapitre 013 « ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS » pour le même montant (correspondant aux remboursements des indemnités des agents en maladie versées par la CPAM pour les indemnités journalières et par la CIGAC concernant l'assurance statutaire du personnel souscrite par la commune en cas d'arrêt de maladie).

Cette opération s'équilibre en recettes et dépenses et ne constitue pas une charge supplémentaire pour le budget de la commune.

Entendu le rapporteur

Après délibération, Le conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

En dépenses de fonctionnement

| Article | Chapitre | Montant    |
|---------|----------|------------|
| 6413    | 012      | + 20.000 € |

**Total dépenses de fonctionnement : + 20.000 €**

En recettes de fonctionnement

| Article | Chapitre | Montant    |
|---------|----------|------------|
| 6419    | 013      | + 20.000 € |

**Total recettes de fonctionnement : + 20.000 €**

Intervention : 0

**POINT 12 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLES**

Rapporteur : Cathie PONT

Le décret 2013-983 du 4 novembre 2013 a modifié l'article D.411 -1 et D 411-2 du code de l'Education portant sur le conseil d'école, sur les 2 points suivants :

- Sa composition
- Ses attributions

Dans chaque école, le conseil d'école doit être composé entre autres de 2 élus, le maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Le conseil municipal est invité à désigner un membre du conseil pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de désigner Madame PONT Cathie en tant qu'élue pour siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire.

Intervention : 0

**POINT 13 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

| Nature du bien | Adresse du bien           | Section/parcelle                        | Prix de vente |
|----------------|---------------------------|---|---------------|
| Immeuble bâti  | 30 rue de Tignomont       | Section 2<br>n° 262-265-266-271-269-129 | 449.000,00 €  |
| Immeuble bâti  | 36 rue du Général Brion   | Section 4<br>n° 504-275-278             | 175.000,00 €  |
| Immeuble bâti  | 18 rue de la Croix d'Orée | Section 4<br>n° 629                     | 256.000,00 €  |

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

|                                 | Section | N° de la concession | Prix       | Validité |
|---------------------------------|---------|---------------------|------------|----------|
| Ancien cimetière<br>Concession  | I       | 4 et 5              | 246,00 €   | 30 ans   |
| Ancien cimetière<br>concession  | L       | 15 et 16            | 246,00 €   | 30 ans   |
| Nouveau cimetière<br>Concession | D       | 28                  | 1.509,00 € | 30 ans   |
| Nouveau cimetière<br>Concession | B       | 41                  | 863,00 €   | 30 ans   |

Intervention : 0